

SD/SB - 2026/153/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/G-H/
177GOURBIERETPRUEANCIENNEMAIRIE(URGENCEBOUCHAGEEGOUTS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande en date du 26 février 2026 pour des travaux en urgence de l'entreprise GOURBIERE TP SAS, représentée par Monsieur Christian GACHET, domiciliée à MONTBRISON (42602) 14 rue des Roseaux Verts, pour modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement sur une partie de la rue de l'Ancienne Mairie dans le cadre de travaux sur le réseau Eaux Usées, du 5 au 24 mars 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: L'entreprise GOURBIERE TP SAS sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement d'engins et modification des conditions de circulation et/ou stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE - depuis la rue de la Placette jusqu'à la rue Traversière

2-1 -CIRCULATION ET DEVIATIONS

- Elle sera interdite sur cette partie de la rue à tous véhicules, sauf police, secours, entreprise et riverains directement impactés par ce chantier en accord avec le conducteur du chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée au pas à tous les véhicules autorisés sur la zone de chantier.
- Une indication „RUE BARREE A XX METRES“ sera mise en place au début de la rue de l'Ancienne Mairie côté rue Neuve.
- Une déviation sera indiquée par la rue Neuve puis la rue Centrale.
- Une indication „RUE BARREE“ sera mise en place sur la rue Centrale à son intersection avec la rue de la Placette.
- Une déviation sera indiquée par la rue Centrale.



2-2 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT

- Le personnel de l'entreprise GOURBIERE TP SAS sera autorisé à occuper le domaine public (chaussée / accotement) par le stationnement d'engins et véhicules de chantier.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules de part et d'autre du chantier, sauf pour les véhicules nécessaires au chantier.
- Les piétons seront invités à se déplacer de la zone de chantier.

ARTICLE 3: SIGNALETIQUE ET SECURITE

- La signalisation et la presignalisation appropriées seront mises en place par l'entreprise GOURBIERE TP SAS au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être interdit au public.

ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du JEUDI 5 MARS 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 24 MARS 2026 à 18 heures, y compris soirs, week-ends et jours fériés si le chantier le nécessite. L'entreprise fera toutefois son possible pour rétablir les conditions de circulation à vitesse limitée chaque soir, week-ends et jours fériés.
- L'entreprise GOURBIERE TP SAS s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle (circulation).

ARTICLE 5: SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6: DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de LOIRE-FOREZ Agglomération / Assainissement, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 3/03/26.

ARTICLE 9: Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10: Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de Secours,
- Ambulance Alliance,
- GOURBIERE TP SAS / dict@gourbieretp.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / Voirie-Eclairage,
- LFa / assainissement,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / mobilités,
- Transporteurs KEOLIS,
- Direction des Affaires générales / recueil actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.

Le 3 mars 2026

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques



2026/153/AT
177GOURBIERETPRUEANCIENNEMAIRIE(URGENCEBOUCHAGEEGOUTS)



